

**RAPPORT DE L'ATELIER SUR
L'EVALUATION DU PROCESSUS DE
REVISITATION ET DE RENEGOCIATION
DES CONTRATS MINIERES, TENU AU
CEPAS, LE 14 DECEMBRE 2009**

Table des matières

Introduction	3
I. Evaluation du processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers	4
1. La position du gouvernement	4
2. La révisitation et la société civile	7
3. La position de la société civile	9
II. Les Impacts de la Révisitation des contrats miniers	13
1. Les impacts socioéconomiques de la révisitation	13
2. Les éventuels litiges après la révisitation des contrats miniers	16
III. Les Leçons tirées de la révisitation et de la renégociation des contrats miniers en RDC	19
1. La réforme des entreprises publiques après la révisitation	19
2. Les leçons tirés du processus de la révisitation	24
3. Le type de contrat de partenariat en RDC	28
Conclusion	31
Liste des participants	

Introduction

En date du 14 novembre 2009, le Ministre des Mines avait officiellement annoncé devant la presse tant nationale qu'internationale la clôture du processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers, initié par le Gouvernement de la RDC depuis juin 2007.

Plusieurs commentaires et analyses ont été faits tant au niveau national qu'au niveau international, et la société civile qui a suivi le processus depuis le début voudrait, après cette annonce officielle, analyser ou évaluer l'ensemble du processus afin que l'expérience de la République Démocratique du Congo profite aux autres pays. La RDC elle-même, devra être aussi à mesure de tirer les leçons de ces travaux qui viennent de s'achever.

C'est pour cette raison que Southern Africa Resource Watch (l'Observatoire des Ressources Naturelles en Afrique Australe), SARW en sigle, a organisé en collaboration avec la Commission ad hoc pour les Ressources Naturelles de la CENCO, le lundi 14 décembre 2009 au CEPAS, un Atelier sur « l'Evaluation du processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers ».

Depuis le début du processus de la revisitation des contrats miniers, la société civile tant nationale qu'internationale s'est intéressée à la question. Elle s'est impliquée de différentes manières et a apporté sa contribution pour un aboutissement heureux du processus.

Cet atelier était organisé sous forme des sessions réparties de la manière suivante :

- Evaluation du processus de révisitation
- Impact de la révisitation
- Leçon tirée de la révisitation

Evaluation du processus de la révisitation

La session sur l'évaluation du processus de la revisitation avait prévu quatre ateliers, à savoir la position du gouvernement face au processus de Renégociation, la position de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), la révisitation et la société civile, et le quatrième enfin, la position de la société civile. Il faut toutefois signaler que la FEC n'a pas délégué un représentant à ces assises.

Impacts de la revisitation

La deuxième session avait connue deux ateliers, le premier atelier s'est attelé sur les impacts socioéconomiques de révisitation des contrats miniers, suivi de celui sur les éventuels litiges après la renégociation des contrats miniers.

Leçons tirées de la révisitation

Cette session, quant à elle a connu trois ateliers, à savoir les leçons tirées de la révisitation des contrats miniers, le type de contrat de partenariat à adopter dans le secteur minier de la RDC et enfin la réforme des entreprises minières publiques après la révisitation.

Après le programme de la journée donné par le Modérateur, Madame Anaiah Bewa, Directrice de OSISA/RDC a pris la parole pour préciser les objectifs de l'atelier.

Elle a relevé que les travaux de cet atelier devront permettre d'évaluer l'ensemble du processus que toute la communauté nationale et internationale avait souhaité voir se tenir pour que les congolais tirent réellement profit de ce processus et que les autres secteurs de la vie nationale profitent de cette expérience pour revisiter dans l'avenir leurs différents accords en cas de déséquilibre. La Directrice de OSISA/RDC s'est posée quelques questions, notamment celles de savoir si la révisitation des contrats miniers a atteint ses objectifs ou pas ? Et quels sont les leçons et les résultats de ce processus »?

Après ce mot d'introduction, les participants ont suivi tour à tour des exposés tels que subdivisés ci-dessus.

I. Evaluation du processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers

I.1. La position du gouvernement

Cette position a été donnée par Me Valery Mukasa, Conseiller Juridique du Ministre des Mines.

a. La révisitation des contrats miniers

D'entrer en jeu, le représentant du Ministre des Mines a commencé par remercier les organisateurs de l'atelier pour l'initiative combien louable, qui prouve l'intérêt que la société civile porte sur la gestion des ressources naturelles en RDC. Après son mot de remerciement, Monsieur Valery Mukasa a introduit son exposé en rappelant les objectifs de la révisitation qui étaient de :

- Examiner les contrats et leur impact sur le redressement des entreprises publiques et le développement national ;
- Proposer, le cas échéant, les modalités de leur révision en vue de corriger les déséquilibres constatés et les vices y rattachés.

La révisitation des contrats miniers a concerné 57 partenariats dans lesquels les entreprises publiques minières étaient engagées avec des partenaires privés, et 6 conventions minières, soit un total de 63 partenariats. A l'issue de ces travaux en novembre 2007, poursuit le représentant du Ministère des Mines, la Commission de révisitation a déposé ses conclusions au Gouvernement par le biais du Ministre des Mines desquelles conclusions on peut obtenir la

classification des contrats, sur base de critères préalablement définis, en trois catégories que sont :

- Catégorie A : Contrats viables à maintenir en l'état
- Catégorie B : contrats à négocier
- Catégorie C : contrats à résilier

Pour les partenariats Gécamines : 28 contrats révisés

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 22 contrats
- Catégorie C : 06 contrats

Pour le partenariat de l'Entreprise minière de Kisenge Manganèse : 2 contrats révisés

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 01 contrat
- Catégorie C : 01 contrat

Pour le partenariat de la MIBA : 06 contrats révisés :

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 06 contrats
- Catégorie C : aucun contrat

Pour le partenariat de l'Office des mines d'Or de Kilo Moto, Okimo : 09 contrats révisés :

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 06 contrats
- Catégorie C : 03 contrats

Pour le partenariat de la SAKIMA : 06 contrats ont été révisés

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 01 contrat
- Catégorie C : 05 contrats

Pour le partenariat de la SODIMICO, 06 contrats ont été révisés :

- Catégorie A : aucun contrat
- Catégorie B : 01 contrat
- Catégorie C : 05 contrats

En ce qui concerne les six conventions minières, la classification suivante a été retenue :

- Catégorie A : aucune convention
- Catégorie B : 03 conventions : Anglo Gold Ashanki (AGK Sarl), MDDK, TFM

- Catégorie C : 03 conventions : Anvil Mining Sarl, Banro Ressources et Sengamines

En février 2008, les conclusions de la Commission de révisitation avaient été notifiées aux partenaires. Et en septembre 2008, la renégociation avait été lancée. Il sied de noter que certains contrats et conventions classés dans la catégorie C avait été renégocié malgré qu'ils figuraient dans la catégorie des contrats à résilier.

Les travaux de renégociation des contrats miniers ont été fait en deux temps, respectivement entre le 05 septembre et le 15 octobre 2008 d'une part, et entre le 26 janvier et le 26 mars 2009 en ce qui concerne la finalisation, d'autre part, et ont donné globalement la situation ci-dessous, après l'approbation par le Conseil des Ministres des conclusions lors de ses réunions du 19 décembre 2008 et du 04 août 2009.

Ainsi, la situation finale de ce processus se présente de la manière suivante :

- Pour les partenaires Gécamines : 23 partenariats maintenus et quatre ont été résiliés ;
- Pour l'Entreprise minière de Kisenge Manganèse : 1 contrats a été maintenu et 1 contrat a été résilié ;
- Pour la MIba : 5 contrat ont été maintenus et 1 contrat résilié ;
- Pour l'OKIMO : 6 contrat ont été maintenus et 2 contrats résiliés ;
- Pour la SODIMICO : 2 contrats ont été maintenus et 4 contrats ont été résiliés

Ce qui donne le total de 40 contrats maintenus et 16 contrats résiliés.

Pour ce qui est des conventions minières engageant directement l'Etat congolais, leur renégociation avait été confiée aux entreprises publiques, en l'occurrence OKIMO (AGK et BANRO), Entreprise minière Kisenge Manganèse, MDDK et GECAMINES (ANVIL Mining et TFM).

A l'issue de leurs négociations, 5 conventions ont été approuvées et une, TFM Sarl, est encore en discussion, dans un cadre de concertation autre que la révisitation des contrats miniers, lorsqu'on considère que le processus de la révisitation a déjà pris fin.

Après avoir fait l'état des lieux de la révisitation, le représentant du Ministre des Mines à parlé des retombées de la révisitation des contrats miniers.

b. Les retombées de la révisitation des contrats miniers :

Pour le Ministère des Mines, l'Etat congolais a atteint ses objectifs après la révisitation des contrats dans la mesure où cette révisitation fait gagner à l'Etat congolais 307. 283. 040. USD de pas de porte, et 5.206.000 USD de droit superficiaires éludés ;

Après la renégociation :

- Les royalties ont été intégré ou amélioré, selon le cas, aux différents partenariats et dont le paiement s'effectuera dès l'entrée en production de chaque projet ;

- Les retombées en termes d'augmentation des parts ou actions sociales aux bénéficiaires des entreprises publiques ;
- Les retombées en termes d'accessibilité des parts ou actions sociales avant l'entrée en production de chaque projet
- Les retombées techniques en termes de précision des réserves géologiques des projets et l'engagement de réaliser les études de faisabilité dans les 12 mois de la signature des avenants pour la détermination des réserves ;
- Les retombées en termes de participation active des entreprises publiques à la gestion quotidienne des partenariats ;
- Les retombées en terme d'engagement des partenaires à participer au développement socio-économique des communautés affectées par le projet, et ce, en concertation avec le ministère des mines et les autres ministères concernés par les ouvrages à réaliser ;
- Les retombées en termes d'engagement des parties à faire appliquer le droit congolais en cas de litiges ou différend, quelle que soit la juridiction saisie ;
- Les retombées sociopolitiques sur le terrain dans certaines parties du territoire national où sévissait la guerre, tel à DOKO – DURBA, en Province Orientale où une nouvelle usine de traitement de tailings pour la production de l'or a été inaugurée il y a près de deux mois, avec ce que cela comporte comme effets d'entraînement, à savoir la création de l'emploi, la pacification de la contrée, entre autres.

Pour clore son exposé, le représentant du Ministre des Mines atterrit en affirmant que les objectifs assignés à ce processus ont été atteints, dès lors que les résultats repris ci-dessus en témoignent amplement. D'où il ne faut pas croiser le bras, mais plutôt doubler d'ardeur dans le contrôle et la gestion des entreprises publiques minières, afin de concrétiser les acquis qui résultent de la révisitation.

I.2 La Révisitation et la Société Civile

Ce point a été développé par Père Ferdinand Muhingirwa, Directeur du CEPAS, avec qui OSISA a organisé les travaux de la société civile sur les 12 contrats.

L'orateur a relevé d'emblée que l'Organisation de la Société Civile congolaise et internationale avec l'appui d'OSISA, de SARW et du Centre Carter, ont participé, à divers degrés au processus de renégociation et de révisitation des contrats miniers, en appelant les autorités politiques, en particulier, le Gouvernement à une gestion rationnelle, transparente et équitable des contrats miniers. L'apport de la société civile se résume principalement en : recherches, enquêtes, publications, formations, communiqués et plaidoyers.

a. ONG- Membres de la Commission de Révisitation

Au départ il n'y avait que les membres issus des différents ministères du gouvernement dans la Commission de révisitation. Après discussions, on a admis deux membres de la société civile pour participer comme observateur. Il s'agissait des Avocats verts et du Centre Carter. La dernière organisation avait principalement pour charge de renforcer les capacités des experts de la Commission de révisitation.

b. Apport d'OSISA

OSISA a été considéré comme expert international de la Commission de révisitation avec le Centre Carter. OSISA a appuyé financièrement la Commission de révisitation, la publication de deux volumes publiés dans les éditions du CEPAS. Un volume traite de partenariat et un autre volume traite des conventions minières. Enfin, OSISA a financé la commission d'enquête du Sénat sur les recettes fiscales. Toutes ces interventions d'OSISA s'inscrivent dans le souci de transparence.

OSISA avait constitué le groupe thématique de travail (GTT) sur le cuivre de Lubumbashi, le diamant de Mbuji Mayi et l'or à Kindu.

OSISA a appuyé financièrement les travaux d'examen des 12 contrats miniers par des experts et des membres de la société civile et dont le rapport fut publié par le Forum de la Société Civile congolaise sous la coordination du CEPAS.

Le 1^{er} septembre 2007, les experts ont remis le rapport sur les 12 contrats miniers aux responsables du Forum de la société civile Congolaise (53 ONG). Ce rapport sur les contrats est une contribution précieuse au processus gouvernemental de révision des contrats miniers. Nous avons remis ce rapport aux institutions politiques, aux ONG nationales et internationales et aux 12 entreprises privées concernées. Du 16 au 17 octobre, un atelier de consolidation sur les 12 contrats a eu lieu au CEPAS avec la participation des ONG internationales et nationales, des représentants des institutions publiques (Présidence de la République, Sénat, Assemblée Nationale, Gouvernement), des représentants des entreprises minières et des responsables des médias.

c. Communiqués des organisations de la société civile

Les ONG Congolaises et Internationale ont publiées plusieurs communiqués sur le processus de révisitation des contrats miniers, notamment contre le financement du projet TFM par OPIC et par l'EIB au moment où ces sociétés étaient en révisitation, pour l'exclusion de la Banque Rothschild comme expert du gouvernement, appel à la transparence du processus, etc.

d. Commission ad hoc Episcopale pour les Ressources Naturelles /CENCO

Quant à la CENCO, les Evêques de la Conférence Episcopale Nationale du Congo ont publié deux messages sur la Commission de révisitation des contrats miniers et ont créé la

Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN/CENCO). La CERN/CENCO fait régulièrement appel à la transparence et à la gestion rationnelle des ressources naturelles au profit du peuple congolais. Un message des Evêques du Katanga sur les ressources naturelles a été publié a ce sujet.

La CERN a organisé des activités et a élaboré un dossier de plaidoyer sur TFM et KMT et elle a fait un plaidoyer au niveau de l'épiscopat Américain. Il y a aussi des enquêtes menées par la Commission Episcopale Justice et Paix sur les ressources naturelles du Katanga et de la Province Orientale. Enfin, la publication du vade-mecum du citoyen congolais pour la gestion des ressources naturelles.

e. Southern Africa Resources Watch, SARW

SARW a suivi l'ensemble du processus de révisitation des contrats miniers et a coordonné avec succès le plaidoyer de TFM et KMT par les ONG congolaises et internationales. SARW a participé avec quatre organisations de la société civile aux travaux de renégociation de partenariat TFM entre le Gouvernement et la Gécamines. Ces travaux ont duré pendant plus de deux semaines avec une interruption et les parties n'ont pas pu vider les points de divergence ; la société civile avait quitté la salle des travaux en signe de protestation, en recommandant aux parties de finaliser leurs points de divergence.

Sur le plan de publication, SARW a publié des rapports sur le diamant, le coltan et le pétrole sans oublier la publication de Claude Kabemba, Directeur Régional de SARW sur les Directives pour une Révision des Contrats d'exploitation minière en RDC.

f. Centre Carter

Comme expert international de la révisitation des contrats miniers avec Peter Roseblum, le Centre Carter a organisé deux ateliers avec les ONG de la société civile intéressées par la question de la révisitation.

Pour conclure, l'intervenant a demandé à la société civile de ne pas être à la remorque des questions traitées par le gouvernement malgré le manque des moyens financiers et d'expertise. Il faudrait plutôt viser l'expertise dans les recherches et ne pas être spectateur et amateur des questions des ressources naturelles. La société civile doit continuer à faire de recherche, des enquêtes, à publier, à transformer les publications en outils des formations pédagogiques pour les populations.

I.3. La position de la société civile.

Après avoir suivi la position du gouvernement et l'apport de la société civile nationale comme internationale au processus de la révisitation, l'heure est venue de savoir ce que pense la société civile congolaise à ce processus. Monsieur Henri Muhiya, Secrétaire de la CERN/CENCO qui a pris la parole au nom de la société civile, a scindé son exposé en quatre points :

- la position de la société civile tout au long du déroulement du processus ;

- un essai d'évaluation du processus sur le plan des objectifs, des termes de référence de renégociation et/ou résiliation des contrats et des retombées telles que déclarées, de la transparence, de la durée, et de la souveraineté de l'Etat congolais ;
- quelques questions de réflexion ;
- une conclusion.

a. La position de la société civile tout au long du déroulement du processus

En jetant un coup d'œil sur le déroulement du processus, l'orateur relève qu'on peut lire la position de la société civile à travers son intérêt, son implication ou les actions qu'elle a menées en rapport avec le processus.

L'intérêt de la Société civile à la révisitation des contrats signés pendant la période trouble des guerres peut être situé dans la genèse même du processus de révisitation, lors du Dialogue inter congolais. Cependant, à partir d'avril 2007, au moment de la création de la Commission de révisitation des contrats miniers par Arrêté du Ministre des Mines, quelques éléments peuvent être retenus marquant la position de la société civile. On pourrait citer, à titre d'exemple, l'examen de 12 contrats miniers sous la coordination du Centre d'Etudes pour l'Action Sociale (CEPAS), la participation aux travaux de la révisitation, à titre d'observateurs sans voix délibérative de certaines organisations de la société civile dont le Avocats Verts et le Centre Carter qui a contribué au renforcement des capacités des experts dans l'analyse des contrats miniers, les articles des journaux sur le processus, les déclarations des évêques catholiques demandant la transparence dans le processus, la publication du rapport de révisitation par le CEPAS.

Il convient de signaler l'important appui financier d'OSISA au processus.

Lorsque le processus de renégociation a semblé s'enliser, une dizaine d'organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des ressources naturelles ont créé, autour de SARW, une dynamique pour lever la voix afin de demander le retour sur la table de négociation. Nous pensons ici au Mémoire des Organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles daté du 19 mars 2009, à la mission effectuée au Katanga dans les installations de Tenke Fungurume Mining (TFM), Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT) et Katanga Mining et au rapport /propositions rendu public le 14 juillet 2009, à la prise de position des organisations de la Société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles sur le compte rendu de la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du 4 août 2009, datée du 11 août 2009, à la participation à titre d'observateurs de cinq organisations de la Société civile aux réunions de renégociation du contrat TFM organisées par le Ministère des Mines en mi-septembre et début octobre 2009, au Point de vue de la société civile sur la cession de 20 % d'OKIMO à la Société Sud-africaine Randgold Resource Limited, daté du 02 novembre 2009.

Après la communication de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines à l'occasion du point de presse du samedi 14 novembre 2009, sur la fin du processus de révisitation et renégociation des contrats miniers, on a pu enregistrer différentes réactions de la presse et le

CEPAS a organisé le 18 novembre 2009, une journée où une conférence du Ministre des Mines était attendue.

Tous ces éléments montrent que la société civile a manifesté une position d'intérêt au processus et y a mis du sien pour son aboutissement pour le bien de toutes les parties prenantes.

b. Essai d'évaluation du processus

Cet essai d'évaluation portera sur les objectifs de la révisitation, la durée, les termes de référence de renégociation et/ou résiliation des contrats miniers (TDR), la transparence dans le processus, les retombées telles que déclarées, la souveraineté de l'Etat congolais.

Des objectifs de la révisitation

Le premier objectif consistait à examiner les contrats et leur impact sur le redressement des entreprises publiques et le développement national. L'examen des contrats a été effectivement réalisé, tout comme l'examen de l'impact sur le redressement des entreprises publiques et le développement national. Cet examen a permis de classer les contrats et les conventions en trois catégories, A (contrats viables à maintenir en l'état), B (contrats à renégocier) et C (contrats à résilier). Aucun contrat ni aucune convention n'a pu être classée dans la catégorie

Ce qui montre que l'impact sur le redressement des entreprises publiques et le développement national n'a pas été significatif ou favorable.

Le deuxième objectif était de proposer, le cas échéant, des modalités de leur révision en vue de corriger les déséquilibres constatés et les vices y rattachés. Les modalités de révision ont été proposées par les « Termes de référence de renégociation et/ou résiliation des contrats miniers ». La question reste de savoir si ces TDR étaient réalistes et ont servi effectivement de repères pour la renégociation de tous les contrats et de toutes les conventions. A voir les disparités dans les résultats présentés quant aux pas de portes, aux parts sociales et aux royalties, il semble bien clair que les TDR n'ont pas pu servir de grille standard, même si l'on dit que tous les contrats ne sont pas semblables.

A propos des « Termes de référence de renégociation et/ou résiliation des contrats miniers » et des retombées du processus

Dans les termes de références, on peut épinglez quelques questions clés portés à l'attention des négociateurs. Il s'agit notamment de :

- préalables à la renégociation : paiement intégral, selon le cas, des droits superficiaires, de pas de porte, d'arriéré de loyer d'amodiation et des royalties ;
- la nécessité de l'évaluation des réserves et l'évaluation des apports des partenaires ;
- la question des parts sociales : pas en deçà de 51 % ;
- la question de la sous-traitance ;
- les retombées financières ;

- la question du financement propre pour sécuriser la redistribution des dividendes, dans l'objectif de faire bénéficier à l'Etat des taxes et autres impositions au trésor ;
- la question du modèle économique et du taux de rentabilité ;
- la redistribution des profits excédentaires par rapport au modèle adopté ;
- le respect de la législation congolaise ;
- le contrôle des mouvements des actions ou des parts sociales et l'interdiction de cession avant la certification des réserves ;
- le rôle de l'associé public et la question des gestionnaires des projets;
- la participation des entreprises publiques à la gestion quotidienne des partenariats ;
- la question de l'étude de faisabilité et de son suivi ;
- le respect de l'appel d'offre ;
- les clauses sociales ;
- le droit applicable en cas de différends, qui implique la souveraineté de l'Etat congolais.

Si l'on peut dire que tout ceci signifie fixer haut la barre pour espérer une position confortable, en relisant les retombées financières, techniques, sociopolitiques telles que présentées par le Ministre des Mines, on peut se rendre compte que la négociation a été ardue. Le fait de gagner en principe de royalties semble supérieur à celui des pas de porte et des parts sociales où il n'a pas paru facile d'atteindre les 51 % des TDR. Peut-être a-t-on visé la minorité de blocage avec tout au plus 30 % des parts acquises.

Du reste, il ne nous semble pas qu'un certain calcul du manque à gagner ait été fait, notamment au regard des préalables fixés par les TDR. Il serait confronté au rapport du Sénat qui se plaint d'un énorme manque à gagner. On pourrait peut-être dire que ce qui est perdu par la cession des parts, certains pas de portes, le dépassement du délai de dépôt de l'étude de faisabilité, les périodes d'embellis des prix sur le marché, etc. est définitivement perdu.

Il reste cependant à savoir si les réserves telles que fixées ne pourraient être contredites par une éventuelle expertise nationale ou internationale dans le futur.

Ce qui ne semble pas clair non plus, c'est la redistribution des profits excédentaires par rapport au modèle adopté. A moins que des garanties figurent dans les avenants auxquels le public n'a pas encore accès.

A propos du droit applicable en cas de différend, les nouvelles de la réunion du Club de Paris montrent qu'il y a encore un travail sur la question de la souveraineté et les rapports entre les entreprises et l'Etat.

De la transparence

La participation de quelques organisations de la société civile aux travaux de la révisitation, la publication du rapport par une organisation de la société civile, la publication des termes de référence de renégociation, la mise sur site web des contrats, des lettres de notification aux entreprises et autres documents, la participation à titre d'observateur de certaines organisations de la société civile aux réunions de renégociation d'une des conventions, sont

autant d'éléments qui témoignent de la transparence. Cependant, on peut remarquer que le processus a été plus ouvert pendant la révisitation que pendant la renégociation.

De la durée

La durée du processus a été longue au point de décourager les bailleurs de fonds : deux mois entre l'Arrêté instituant la commission de révisitation et le début du travail, cinq mois de travail de la commission de révisitation, trois mois entre le dépôt du rapport par la Commission de révisitation et la notification aux entreprises, neuf mois entre la notification et le début de la renégociation, etc.

De la souveraineté de l'Etat congolais

L'organisation de ce processus montre bien la prise en charge par l'Etat congolais de sa souveraineté. Cependant, les attitudes de certains acteurs publics ayant eu la charge de la renégociation, caractérisées par un manque de cohésion au sein des institutions, mais aussi des descentes intempestives dans les installations des entreprises minières, semblent avoir conforté la position de certaines entreprises prêtes à bloquer le sort de toute une nation pour leurs intérêts.

c. Questions de réflexion

Au bout de ce processus, certaines questions de réflexion méritent d'être posées.

- Quand et comment seront finalisées les questions en rapport avec la convention TFM et le partenariat KMT dont la résiliation a été prononcée, l'usine scellée par la Justice congolaise, et l'intervention du Canada au club de Paris ?
- Est-il possible, grâce à cette révisitation, de redresser les entreprises publiques, au vu des réformes attendues dans ce secteur ?
- L'Etat congolais est-il capable maintenant d'évaluer ses réserves et de les valoriser ?
- Le Congo restera-t-il vendeur des matières premières ou développera-t-il une politique de transformation locale pour une valeur ajoutée ?
- La question de la sous-traitance a-t-elle été résolue pour l'émergence d'une classe moyenne ?
- Y a-t-il des mesures de suivi des acquis du processus ?
- Le peuple a-t-il trouvé son compte ?

II. Les Impacts de la révisitation

La deuxième session a connue deux ateliers. Le premier s'est attelé sur l'impact socioéconomique de révisitation des contrats miniers, suivi de l'atelier sur les éventuels litiges après la renégociation des contrats miniers.

II.1 Impacts socioéconomiques de la révisitation des contrats miniers

Cet expose a été présenté par Georges Bokonde, Chef de Bureau SARW/RDC, avec une question principale qui est celle de savoir si avant la révisitation égale après la révisitation ? D'autres questions ont été posées par l'orateur : Est-ce que le gouvernement a trouvé son

compte ? Y - a-t-il des améliorations au niveau des entreprises ou au niveau de la population ? Quels sont les impacts socioéconomiques de la révisitation ?

Les impacts socio économique ne se réfèrent qu'aux retombées énumérées par le Ministre lors de son point de presse du 14 novembre 2009. Dans ces retombées, nous n'avons que deux points :

- Les retombées financières ou les impacts économiques et financiers
- Les impacts sociaux.

a. Les retombées financières ou les impacts économiques et financiers

Les pas de porte :

L'évaluation faite par le Ministre des Mines donne un montant de 307.283. 004 USD à titre de l'ensemble des pas portes réalisés à l'issue de négociations de tous les partenariats miniers revisités et la Gécamines seule a plus de 90 % de cette somme. Au début de la révisitation, le montant attendu était évalué à 1 milliard de dollars et on est descendu à 600 millions. Il est regrettable que le pas de porte n'ait pas atteint le demi-milliard. On estime aussi qu'Okimo devrait aller à plus de 4.500.000 USD au regard de gisements cédés aux partenaires Moto gold qui s'est déjà félicité de l'importance des réserves trouvées après sa phase de recherche. Le montant de pas de porte payé par Moto gold est jugé insuffisant ou minime au regard de gisement. Une inquiétude majeure réside quant au paiement effectif de montant des pas de porte, surtout le montant budgétisé pour l'année 2009. Notre question est de savoir si le 66 millions USD, qu'on devait verser dans la caisse de l'Etat pour l'année 2009, ont été réellement versés pour avoir les premiers impacts de la révisitation dans le Trésor public.

Les droits superficiaires

Nous savons que le gouvernement a obtenu 5.200.000 USD de l'OKIMO, mais nous ne pouvons pas nous atteler sur ces droits superficiaires car il s'agit des droits très bien calculés, suivis par le Cadastre minier, qui n'a pas pu seulement les recouvrer avant la revisitation. Normalement, ce montant des droits superficiaires ne devrait pas être le résultat de la renégociation parce que c'est une créance bien connue par les entreprises minières et il n'y a eu que la lenteur de l'administration publique dans le recouvrement ainsi que son incapacité d'imposer à ces entreprises de s'exécuter.

Les royalties

Le Ministre soutient que la renégociation a permis d'intégrer les principes de royalties dans les différents partenariats signés par les entreprises publiques. Il faut apprécier cette initiative. Ici, les entreprises se retrouvent avec des revenus, avant le début de partage des dividendes, qui arrivent souvent rarement. Par ailleurs, on retrouve dans le tableau présenté par le Ministre des Mines, des partenariats qui avaient des royalties dans leurs contrats avant la révisitation ; donc ce n'est pas du tout une innovation. Un autre constat qui n'est pas

bénéfique est le fait que la renégociation a permis aussi à certains investissements d'obtenir de rabatement du taux des royalties. L'orateur a montré aussi qu'il y a des royalties qui sont descendu de 3 à 2%. D'où, il conclut sur ce point en disant qu'il y a eu aussi des droits que l'Etat a perdu. Les impacts de ces royalties seront perceptible que lors de la production pas aujourd'hui et il faut que les investisseurs respectent le délai de dépôt d'étude de faisabilité. Il faut que les parties exécutent les avenants de bonne fois.

Les parts sociales

Elles ont été aussi considérées comme élément des retombées financières de la révisitation, car dans la plus part des partenariats, les parts sociales ont augmenté dans les structures des capitales sociales. Mais dans tous les cas, toutes les augmentations effectuées sont légères car et nagent entre 5 et 10 %. Aucun partenariat n'est allé au delà de 40 % par rapport au souhait du gouvernement à atteindre 51 % comme prévu par les termes de référence de la renégociation. Dans le document du Ministre, le taux de 30% est considéré comme le plus élevé.

Par ailleurs, malgré que le but de la révisitation était de rééquilibrer les parts sociales dans les partenariats miniers, et pendant que le processus n'était pas encore clôturé, le gouvernement a décidé du rabatement des parts sociales de Okimo dans le partenariat Kibali Gold de 30 % à 10%. Il s'agit ici de la volonté du gouvernement de se contredire dans ses objectifs de révisitation, et la société civile a condamné officiellement ces arrangements.

b. Les impacts sociaux de révisitation

Avant la révisitation des contrats miniers, les populations locales comme les Organisations de la société civile tant nationale qu'internationale ont toutes criées sur l'absence des projets sociaux à impacts visibles réalisés par la multitude des compagnies minières qui ont affluées le Katanga avant la crise financière internationale. Le Ministre a cité quelques résultats dans le cadre des retombées sociopolitiques, notamment la création d'emplois dans la filiale aurifère. L'orateur a estimé que cette question doit être discutée. Il faut qu'on arrive d'abord au nombre d'emplois que nous avons connus avant toutes ces crises. SARW a organisé en 2008 à Lubumbashi une Table ronde sur la responsabilité sociale des compagnies minières dans le développement du Katanga en collaboration avec le Ministère provinciale des mines et toutes les entreprises minières ont défilé pour montrer les réalisations sociales qu'elles réalisent en faveur de la population. Mais après les interventions, la conclusion était que leurs réalisations sont encore minimes. Par ailleurs, une compagnie Sud- Africaine invitée à cette Table ronde a montré la façon dont elle travaille avec les communautés locales en Afrique du Sud.

L'orateur s'est ainsi posé la question de savoir si les emplois seront visibles d'ici là pour être considéré comme impact visible. Dans tout le cas, il faudrait attendre que ces entreprises passent en production pour espérer un nombre important de l'emploi, mais au stade actuel nous sommes encore dans le statu quo.

La révisitation n'a pas encore donné son résultat social. Il faut que le climat politique, social, sécuritaire puissent être bien rétabli pour que ces entreprises puissent donner les meilleurs d'elles-mêmes avant de voir l'impact social de la révisitation. Dans tous les cas, le pas de porte, droit superficiaires, royalties, parts sociales n'auront d'effets sur la population que lorsque ces entreprises vont atteindre la phase de production et il faut que les Gouvernants prennent au sérieux le principe de la responsabilité sociale de toutes ces compagnies dans le développement des milieux où elles œuvrent. Les impacts des retombées de la révisitation pourront être positifs aux entreprises publiques congolaises qui voient leurs parts augmentées mais il faudra que la gestion de ces augmentations soit aussi rationnelle pour que les travailleurs puissent le sentir.

Par rapport au revenu gagné par l'Etat, en dehors de 5 millions dollar US des droits superficiaires que le Trésor percevront, le gouvernement ne gagnera que 150 millions USD de pas de porte mais dans quel délai l'Etat encaissera cette somme ? Seuls les avenants pourront nous fixer et il faudrait préciser que les parties se sont attendues qu'après la signature des avenants, les partenaires versent directement soit la moitié soit 15% des pas de porte convenus. Dans l'ensemble, il serait utile que le résultat de la révisitation puisse être ressenti au niveau de l'économie du pays.

Au stade actuel, l'impact de la révisitation sur le plan économique ou social n'est pas encore perceptible mais nous ne pouvons pas nous décourager, a conclu Me Georges Bokondu.

II. 2. Les Eventuels litiges après la renégociation des contrats miniers.

Le Professeur Jean-Paul Segihobe, a fait le présent exposé sur les éventuels litiges qui seraient nés de suite de la revisitation. Après les débats sur les impacts socioéconomiques de la révisitation, il est temps d'échanger sur les éventuels litiges après la renégociation des contrats miniers. La question ici est de savoir s'il y a encore des problèmes qui restent après la révisitation et les quels.

Il y a lieu de dire qu'avant la révisitation n'est pas égal après la révisitation. En suivant les propos du Ministère des Mines, nous pouvons dire qu'il n'y a pas de problème sur le plan social ou économique mais au moins il y a des problèmes qui n'existaient pas avant la révisitation. A ce niveau, on parle des litiges mais qui ne sont qu'éventuels. Ici l'orateur parle des litiges juridiques à impact politique et social. En général, le sens et la portée que revêtent les contrats miniers doit avant tout être compris. Aussi la loi n'impose t'elle pas à une des parties une obligation négative à ne pas faire de réclamation tendant par exemple à demander une révision qui se justifierait soit par le temps écoulé soit par l'adaptation à l'évolution des affaires ou du contexte économique financier. Ceci ne devait pas non plus être uniquement la prérogative de la seule partie Gouvernement ou les entreprises publiques ou para étatiques. La révision peut être initiée par toute partie au contrat. Et à cet égard, il sied de noter que le secteur minier a, par le passé, connu des révisions des accords initiés par les investisseurs étrangers. S'agissant du processus des revisitation des contrats miniers mis sur pied par le gouvernement, il faut noter que ce n'est pas le processus en lui-même qui pose problème dans

la mesure où l'état des lieux qui l'a précédé, a conclu à sa nécessité. Il y a lieu de dire qu'à cet égard, aucun investisseur n'est allé au tribunal pour contester le processus de la révisitation, par contre ce qui fait l'objet de contestation et qui pourrait constituer la gamme d'éventuel litige, ce sont les décisions prises par le gouvernement congolais et certains investisseurs après le travail des renégociations. Quelles en sont les principales articulations.

La première articulation, est seule de la résiliation de certains partenariats avec accord des parties. C'est les cas des partenariats DGI mining, Amani Sprl, COCO mining.

Il y a en deuxième temps, des contrats signés avec plusieurs avenants. A ce niveau, il y a lieu de révéler qu'on pourrait se retrouver devant les problèmes de l'exécution des ces avenants, notamment le refus de paiement des pas de porte ou de royalties, la non remise des études de faisabilité dans le délai convenu dans les avenants. Cela pourrait amener à des problèmes. La balle est dans le camp de celui qui incombe cette obligation (entreprises minières). S'il y a un problème, cela pourrait amener à ce qu'il y ait impasse entre les différentes parties et qu'on envisage d'aller devant les tribunaux ou alors penser à l'arbitrage.

Troisièmement, il y a des résiliations faites par le gouvernement, notamment le contrat KMT. Il faut retenir ici qu'il ressort des éléments à notre possession qu'il a été reproché à KMT le fait de n'est pas satisfaire aux demandes du Gouvernement et de la Gécamines, notamment l'augmentation des parts sociales, le paiement de royalties, l'augmentation des pas de porte en faveur de la Gécamines, sans oublier le fameux problème de la violation de l'arrêté royal du 22 juin 1926 portant sur les sociétés par action en responsabilité limitée, particulièrement son article 1.1 qui exige qu'avant l'obtention de l'autorisation de création d'une société, celle-ci ait remplie toutes les formalités dont celle de l'authentification de ses statuts. Or, en l'espèce, le Décret Présidentiel N°04/020 du 15 mars 2004 portant autorisation de la fondation de la société KMT a précédé l'authentification de ses statuts qui s'est fait finalement après. Il y a eu un problème sur le plan du formalisme juridique (annulation abovu) s'il faut se limiter à un positivisme juridique.

Après la renégociation, le gouvernement a décidé de la résiliation de ce partenariat. Dans sa première réaction, KMT a adressé un recours au gouvernement afin d'obtenir l'anéantissement de cette mesure. En application de la décision gouvernementale, le Parquet Général de la République a fait placer le scellé le 15 septembre 2009 sur les installations de KMT et le 16 septembre 2009, le Cadastre minier a fait retirer le permis d'exploitation accordé à cette société. Du coup, c'est plus de 700 employés congolais ainsi que 300 travailleurs asiatiques qui ont perdu leur emploi. Contestant la décision prise, KMT a saisi la Justice congolaise qui l'a débouté. Les informations qui circulent font état d'une saisine du CIRDI (Centre International de Règlement des différends Internationaux de la Banque Mondiale) par KMT. Cherchant à apporter son soutien à KMT qui est de sa nationalité, le CANADA a pesé de son poids lors des réunions du Club de Paris pour faire pression sur le Gouvernement congolais. En effet, au Club de Paris, le CANADA a tiré l'attention des partenaires sur le fait qu'il devenait de plus en plus difficile pour le Gouvernement Canadien d'utiliser d'avantage l'argent de ses contribuables pour participer à l'initiative PPTTE conduite par le FMI en faveur de la RDC. Si le gouvernement de Kinshasa n'a pas fait part concrètement de sa volonté

d'améliorer le climat des affaires pour tous les investisseurs nationaux et étrangers d'où qu'ils viennent, il y a un problème qui peut avoir des implications politiques.

Eu égard à ce qui précède, l'orateur a émis des hypothèses suivantes :

- a. Au Gouvernement de revenir sur la table de renégociation.

Ceci peut avoir comme avantage d'éviter la solution arbitrale de repartir sur des nouvelles bases. Le Gouvernement peut sortir affaibli ou alors fort. Mais il serait nécessaire que les parties arrivent à une solution négociée afin que la société arrive en sa phase de production.

- b. Devant une cour d'arbitrage international

Il y a lieu de craindre que le climat entre les parties ne soit plus au bon fixe si la justice Internationale était sollicitée. L'inconvénient majeur est qu'on assisterait à des longues procédures judiciaires et coûteuses qui pourraient non seulement entamer la crédibilité de la RDC sur le plan international, au cas où il y aurait condamnation, ce qui découragerait des investisseurs éventuels et démobiliserait d'autres déjà à l'œuvre. Il y aurait par ailleurs un manque à gagner aussi bien pour KMT que pour le gouvernement congolais dans la mesure où la procédure arbitrale aurait les effets suspensifs du contrat. Il y aura aucune production de la part de l'entreprise minière et l'Etat ne percevra aucune taxe. Ce dossier constituerait par ailleurs un précédent qui pourrait obliger les investisseurs privés d'être correctes dans l'enregistrement et le démarrage de leurs projets en RDC. Ce qu'on leur reproche ici ce sont les vices cachés et le déséquilibre. Avec ce précédent, on pourrait régulariser certaines choses.

La troisième hypothèse concerne les problèmes sociaux car plusieurs litiges peuvent avoir jour avec le personnel. La question est de savoir que va devenir les travailleurs mis en chômage. Est-ce que le gouvernement congolais est à mesure de s'assumer ? Plus de 700 personnes qui ont perdu leurs emplois, donc plusieurs familles seront en difficulté. Est-ce que le gouvernement est à mesure de venir en aide à ces populations ?

La quatrième hypothèse est au cas où les parties ne se mettaient pas d'accord, comment se passerait le remboursement de fonds placé par KMT qui tourne autour de 600 000 000 USD et les intérêts qu'il solliciterait à titre de chômage, si jamais la justice internationale accédait à sa demande. Il ya un problème.

Dernière hypothèse est celle de savoir si le litige prendrait plus de temps. A ce sujet, il y aura de répercussion sur les populations environnantes. Quel mécanisme préventif à prendre pour contenir et répondre à la réaction de la population. C'est encore le problème social qui est là. Mutatis mutandis pour le dossier TFM.

Parmi les griefs qu'on adresse à TFM, c'est le non respect de la soumission, la violation de l'article 38 de la loi minière de 1981. Il a été dit par les autres intervenants, que malgré la clôture officielle de la révisitation par le Ministre des Mines, les négociations de partenariat TFM ne sont pas encore finalisées. D'énormes divergences sont relevées. Ici, il y a aussi un certain nombre d'hypothèses.

Première hypothèse, est la possibilité de trouver un accord. Il faut signaler ici que les avenants signés soient favorables à toutes les parties. Si on se met d'accord après la négociation, il faudra alors que chaque partie se retrouve pour éviter les contestations.

Deuxième hypothèse, en cas de résiliation du contrat, les conséquences sont les même avec KMT. Pour TFM, il faut signaler que la résiliation aura encore des conséquences dans la mesure où le projet TFM constitue un grand investissement de plus de 1 milliard de dollars américains et est en phase de production, contrairement à KMT qui était encore en construction. Et quel sera le sort de tout le personnel après la résiliation.

Troisième hypothèse, il y a risque des conflits armés car à chaque fois qu'il y a conflit armé, il y a toujours un lien étroit avec l'exploitation des ressources naturelles. Les conflits éventuels peuvent résulter entre l'Etat congolais et certaines entreprises qui sont les grandes puissances financières au niveau international.

Ces éventuels conflits peuvent être résolus par la coopération entre la RDC et les pays de ces partenaires. Ici, la diplomatie préventive jouera un grand rôle. La question est de savoir quelle serait la réaction des bailleurs des fonds qui financent ces sociétés. Quel serait le comportement de la Banque mondiale par la SFI qui est actionnaire de KMT dans le litige actuel ?

Nous disons que les litiges nés du processus de revisitation peuvent être longs ou courts mais les solutions peuvent être trouvées entre les parties. La solution la plus extrême, c'est le recours à l'arbitrage international, a conclu le Professeur Segihobe.

III. Les leçons tirées du processus de la revisitation et de la renégociation

1. La réforme des entreprises publiques minières après la revisitation

Ce point a été présenté par Monsieur Felix Mupande, Directeur General du Cadastre Minier.

a. Introduction

En introduction, l'orateur a relevé que le sujet a permis de comprendre que le processus de renégociation et revisitation des contrats miniers était important et qui s'est produit concomitamment avec le processus de la réforme des entreprises publiques qui affectent le secteur minier. La revisitation remonte aux accords de Sun city et repris comme élément du programme du Gouvernement de la Majorité au pouvoir ;

La réforme des entreprises publiques procède de la volonté du Gouvernement d'insuffler dans celle – ci, une dynamique nouvelle pour d'une part améliorer leur production, leur rentabilité et leur compétitivité et d'autre part, accroître leur contribution au budget de l'Etat.

b. Les entreprises publiques du secteur minier

Le secteur minier comprend une liste restreinte des sociétés dans lesquelles l'Etat détient la totalité ou la majorité des actifs ; il s'agit de :

- La Gécamines, l'Entreprise minière de Kisenge Manganèse, la Sodimico et l'Okimo où l'Etat détient 100 % des actifs et qui étaient, jusque récemment, régies par la loi 78-002 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques ;
- La MIBA où l'Etat détient 80 % des actifs et qui est régie par un statut particulier ;
- La SAKIMA et la SOMIKIVU qui appartiennent à 100 % à l'Etat et dont les statuts sont à ce jour indéterminé.

c. L'objet de ces entreprises

Principalement, l'objet social de toutes ces sociétés consistent à rechercher et exploiter les gisements miniers, à transformer les produits miniers et les commercialiser.

Chacune de ces sociétés s'est spécialisée dans une filière minière qui correspond grossièrement à leur localisation géographique et aux caractéristiques géologiques de leurs sites d'activités.

d. Les ressources minérales

Ces sociétés possèdent des ressources minérales importantes qui représentent qu'une infime partie du potentiel minier des concessions qui leur appartiennent.

- Gécamines : 55 Mt Cu ; 4,2 Mt Co, 4 Mt zn
- Miba : 133 M dts ; 3 Mt Cr ; 1 MT Ni
- SAKIMA : 883 mT Sno₂ ; 130 mt de Ta, 100 mT de w ; 65T Au
- Okimo : 740 T Au ; 34 T Ag
- Sodimico : 2 MT Cu (Cobalt/Cuivre)

N.B. : Ces sociétés glissent sur une pente raide depuis les années 90. Elles connaissent une chute substantielle de la production, si ce n'est un arrêt total pour certaines. Elles sont surendettées et se trouvent en situation de quasi faillite. Ex. MIBA, SAKIMA, OKIMO et la Gécamines.

e. Les Accords de partenariats

Plusieurs facteurs endogènes et exogènes ont contribué à la dégradation de la santé de ces sociétés d'Etat. Parmi les causes externes, on a évoqué entre autres, la chute des cours des matières premières sur le marché international.

- Les causes internes

On site fréquemment la mauvaise gestion, l'absence d'investissement dans l'outil de production, le manque de reconstitution des réserves et les interférences politiques dans la gestion des entreprises publiques.

- Les contextes politiques des années 90

Ce contexte a joué un rôle important dans la désarticulation des entreprises publiques. Cette période qui correspond à la transition démocratique et aux épisodes de conflits armés récurrents a considérablement affaibli l'Etat congolais, actionnaire unique ou majoritaire des entreprises publiques. Indexé par le système financier international et faisant face à l'énorme besoin des ressources financières pour son fonctionnement, le maintien d'un niveau satisfaisant des services sociaux et la défense du territoire, l'Etat a résolu de recourir à la formule des partenariats dans les entreprises publiques. Il y a un contexte politique à tous ces accords de partenariats.

Ces accords signés avec divers investisseurs devraient permettre de régler l'épineuse question d'accès aux ressources financières pour redresser les entreprises publiques et relancer la production minière en vue de générer des revenus indispensables à la gestion du pays. Malheureusement, ces accords ont été marqués par un net déséquilibre au détriment de l'Etat. Et certains étaient conclus en marge des lois en vigueur. Ce sont ces raisons qui ont poussé à la revisitation.

Au total, 57 contrats de création de Jointes Venture et 06 conventions minières ont été conclus.

f. La revisitation et la renégociation

Le processus de revisitation et de renégociation vient de s'achever sur une note mitigée. Le gouvernement a retenu et renégocié les contrats (Cfr Intervention du Ministre des mines). Le Ministre des mines a évoqué un certain nombre des retombées. La moisson est significative par rapport aux attentes et à la complexité de la question. Mais elle laisse entrevoir la conséquence d'avoir des entreprises qui désormais vont coexister avec des entités commerciales distinctes appelées à évoluer dans le même secteur d'activités et dans lesquelles elles participent au capital et à la gestion courante.

La revisitation est une nouvelle donne qui va faire émerger les notions de compétitivité, de concurrence et d'avantage comparatif dans le pilotage des entreprises publiques. Les entreprises publiques ont données naissance à des sociétés mixtes. Ces entreprises vont coexister avec d'autres entreprises qui ont de méthodes de travail performantes et la concurrence permettra à ces entreprises de travailler face à la concurrence.

g. La réforme des entreprises publiques

Elle a été engagée depuis le 07 juillet 2008 avec la promulgation de quatre lois cadres suivantes :

- Loi N °08/007 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales ;
- Loi N °08/007 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;
- Loi N° 08/007 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques
- Loi N°08/007 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.

Cette réforme est soutenue par les principes de transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales avec l'Etat comme actionnaire unique par dérogation aux dispositions légales en vigueur et du désengagement de l'Etat du capital des entreprises du portefeuille.

Ces principes déterminent deux phases de mise en œuvre de la réforme, à savoir la transformation et le désengagement de l'Etat.

Durant la transformation, l'Etat qui est l'unique actionnaire envisage de stabiliser et de redresser les entreprises publiques, de consolider leurs actifs et de les rendre commercialement viables et économiquement rentables.

Durant le désengagement, l'Etat doit se désengager dans ces capitaux de manière transparente.

Dans le secteur minier, ces deux schémas constituent une correction aux erreurs du passé qui ont vu l'Etat se dépouiller d'une partie essentielle de son patrimoine sans juste contrepartie. Lorsqu'on regarde la revisitation, on constate qu'aucun partenariat n'a dépassé 30 %. Cela veut dire que dans tous ces actifs là, l'Etat ne dépassera pas 30% comme propriété des actifs. Une fois que ces entreprises seront mises sur place, quelle sera leurs atouts.

h. Les atouts des sociétés commerciales

Dans leur forme définitive, les sociétés commerciales seront en fait des co-entreprises avec des capitaux privés étrangers suite à la prise de participation effectuées dans un environnement transparent.

Ces structures seront un atout, si elles permettent à l'Etat de s'informer sur le marché de l'entreprise, de participer à la prise des décisions et de générer des revenus sous formes des dividendes.

Ces entreprises auront peut être une facilité d'accès plus facile aux différentes sources de financement du fait de la présence des capitaux privés étrangers qui peuvent concourir à leur crédibilisation dans le système financier international.

Ces entreprises veilleront à améliorer leur position concurrentielle par la recherche continue des meilleurs coûts opérationnels et financiers, paramètres largement négligés dans le management actuel des entreprises publiques.

Les concessions appartenant aux entreprises publiques actuelles qui sont quasiment inexplorées depuis quelque décennie devront bénéficier d'une attention soutenue du point de

vue géologique, elles correspondent aux meilleurs prospects susceptibles de contenir des gisements miniers importants.

L'orateur a donné l'exemple de Kolwezi où à 50 Km, il y aurait un gisement estimé autour de 6 million tonnes de cuivre. Il existe encore de potentiel.

i. Les risques de la transformation.

Les facteurs de risque qui peuvent compromettre la bonne fin du processus sont entre autres :

- Un mauvais diagnostic et mauvais plans de redressement ;
- L'absence d'un programme de reconstitution des réserves ; aucune entreprise publique possède des réserves. La Gécamines elle-même étaient autour de 6 Million de Tcu. Dans sa phase de transformation, la Gécamines doit faire de recherche pour augmenter ses capacités
- Un faible accès au financement durant la phase de la transformation ;
- Les interférences politiques dans la gestion des entreprises pendant la transformation des entreprises publiques.

Si ces risques sont surmontés, le terrain sera déblayé pour émerger des co-entreprises dont le succès va dépendre de l'aptitude à constituer un portefeuille des gisement de grande classe, de la maîtrise mécanique moderne de financements des opérations minières et de la capacité à optimiser en permanence la création des valeurs et des flux de cash pour elles même et au bénéfice de l'économie nationale.

Les entreprises réformées seront plus efficaces si elles adoptaient une organisation aux critères suivants :

- Fondée sur des segments d'activités homogènes et distincts sur lesquels on peut opérer des mouvements stratégiques indépendants ;
- Souple et flexible pour répondre rapidement aux opportunités et aux agressions
- Décentralisée pour la prise de décision rapide au bon endroit ;
- Basée sur l'opération des fonctions essentielles pour lesquelles elles ont des leviers de compétitives importants

Pour terminer son intervention, le conférencier a tiré l'attention des participants sur le fait que la revisitation et la renégociation des contrats miniers constituent avec la réforme des entreprises publiques un moment crucial dans la nouvelle structuration du portefeuille minier de l'Etat.

Les entreprises publiques transformées, qui ont agit jusque là comme des sociétés de patrimoine s'exposeront désormais à la concurrence dans leur propre filière avec une constellation des sociétés mixtes mieux outillées dans la fonction de production.

Le succès de la réforme va reposer sur la capacité de réussir la phase transitionnelle de transformation malgré les risques évidents et de réaliser un désengagement profitable à l'économie nationale.

2. Leçons tirées de la revisitation des contrats miniers

Grégoire Bakandeja, Professeur d'Universités et Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa, a commencé par remercier les organisateurs de l'atelier et a directement relevé que les enjeux que représentent l'exploitation des minerais ne sont plus à démontrer car ils sont à la fois économiques, sociaux et géostratégiques dans ce monde de compétition mais aussi de solidarité et de complémentarité.

Tirées des leçons de la renégociation dans ce contexte de suspicion et de tension entre le Gouvernement de la République et sociétés opératrices partenaires pourraient constituer un exercice délicat et aussi, un cas de conscience en raison de notre passé d'ancien gestionnaire du pays.

Il faut noter que le principe de la renégociation reste légitime. Il se fonde sur un principe classique de droit international public qu'on appelle la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, quand bien même que ce principe est biaisé avec la mondialisation économique et les règles que posent la Banque mondiale sur la protection des investissements internationaux dans le cadre du Droit international économique. L'essentiel pour tout citoyen d'un pays, c'est la prise de conscience de ces enjeux, les chemins parcourus. Il vaut mieux pour la RDC de regarder le passé peu glorieux au regard des incidences qui entourent ce processus en vue de construire l'avenir. Pour ce, l'orateur a retenu quatre leçons :

a. La gestion du temps.

Le Professeur Bakandeja souligne que le temps consacré à cette question n'a pas joué en faveur du gouvernement de la RDC, car prévu pour six mois, le processus de revisitation ont durée plus de deux ans. Certes, on pourrait facilement justifier cette lenteur en évoquant la complexité des dossiers à examiner, mais le temps passé à négocier, a permis aux sociétés à s'organiser et d'adopter des stratégies communes de négociation qui leurs ont permis d'avoir des ripostes concertées de plus, plusieurs variables ont dû changer entre temps certains contrats à renégocier ayant été conclus plus de dix ans avant la décision gouvernementale dans le contexte bien particulier dès lors qu'il a été difficile pour les acteurs impliqués dans la renégociation d'avoir une maîtrise totale des dossiers et de susciter la discussion utilement dans le sens souhaité par le gouvernement .

b. Acteurs et intelligences

La question des acteurs de négociation est cruciale dans ces genres d'opération. Quels sont les interlocuteurs qui sont appelés à renégocier ? A cet effet, il y a deux tendances qui se sont dégagées. Dans le cadre de cas d'espèce qui ne semble pas militer en faveur du gouvernement :

- Des négociations conduites par des experts nationaux avec en face d'eux des experts des sociétés opératrices (multinationales). Le gouvernement avait –il pensé à l'utilisation des intelligences disponible ? à la fois économique et juridique comme outil des stratégies à son service.
- L'intrusion des politiques dans les négociations. Cette intrusion n'est pas toujours heureuse dans les négociations entre experts et cette intrusion a contribué à la fragilisation de la position du pays. Le politique est le décideur du dernier ressort. Son intervention aurait dû se faire en phase finale des pourparlers menés par des techniciens. Dans les cas sous examens, les politiques ont travaillé sans intermédiaire et donc sans bouclier. Par ailleurs, chaque contrat étant un cas spécifique, il aurait été intéressant de négocier séparément avec les sociétés multinationales en utilisant au besoin la diplomatie secrète. En effet, l'entrée en force des politiques dans les négociations a été une erreur stratégique à éviter dans l'avenir. Elle a conduit à l'intervention des Etats des investisseurs dans la renégociation. Une entreprise étrangère qui se livre au commerce international a besoin que l'Etat lui garantisse la sécurité, la liberté de son personnel ainsi que la disposition de ces actifs. Elle compte à cet égard sur les traités, les règles coutumières relatives à ces garanties ainsi que sur la protection diplomatique de ces autorités nationales. Elle attend aussi que dans ces relations privées avec des entreprises étrangères, ces relations obéissent à des règles commodes, précises et acceptées par toutes les parties en cause. Dans le cas d'espèces, le fait d'avoir signé des conventions avec des clauses signifiait qu'il y a accord des parties. Dans le cas de TFM et KMT, nous avons vu les interventions diplomatiques des autorités de ces pays. En commençant par le Secrétaire d'Etat américains, Madame Clinton et la Représentante du Canada aux travaux du Club de Paris. Ces autorités ont plaidé le cas de leurs ressortissants. Ce que nos objectifs n'ont pas été bien pensés.

c. Les objectifs eu égard au cadre juridique

Les objectifs ne pouvaient passer le cadre légal tracé par le code minier malgré ces imperfections. Beaucoup des pays miniers ont résolues les problèmes de renégociation en changeant simplement leurs lois nationales. Dans ce contexte, le processus de renégociation des contrats miniers aurait dû être précédé par la réforme du code minier dans certain de ses dispositions qui dit par exemple que quant il y a conflit d'intérêt, il faut recourir au droit national ou à défaut aux instances internationales.

Si l'objectif poursuivi était par exemple de faire parvenir le pays à la production des minerais à hauteur de 30 % comme cela se fait souvent dans le contrat de partage de production, le gouvernement aurait du par exemple recourir au parlement pour lui soumettre un projet de loi en reforme en matière des mines incluant le pas de porte. Parce qu'actuellement les pas de porte ne sont pas prévus dans le code minier mais on les applique. Sur le plan juridique, le processus est terminé mais puisqu'il y a eu relation d'affaire, le processus continue sur le plan politique.

d. Cas TFM et KMT.

Le point d'achoppement entre les deux entreprises porte sur les questions mineures, par exemple, le fait de ne pas respecter le délai pour aller en phase opérationnelle de l'exploitation. Lorsqu'on dit en 40 mois et 44 mois, il y a de délais butoir. Toutefois, ce point a été longuement développé dans les exposés précédents.

Pour terminer, l'intervenant a tiré l'attention des participants en soulignant que la gestion du secteur minier est complexe. Pour résoudre les conflits qui peuvent apparaître dans les relations d'affaire avec les sociétés opératrices, il faut toujours la prudence et cette prudence nécessite l'utilisation des intelligences pour se prémunir des risques et dangers cités ci-haut.

Cet atelier est une contribution à la résolution de nombreux problèmes que relèvent de la technique juridique. Car la montée du droit dans tous les domaines est un phénomène incontournable tandis que sa maîtrise présente pour toutes les organisations et surtout pour les Etats un intérêt hautement stratégique. Parallèlement, sa perception et son utilisation sont en pleine évolution. Et le droit est passé du simple cadre pour devenir un outil en même temps qui se révèle à la fois sources des risques et d'opportunité et le droit minier qui fait l'objet d'une actualité brûlante dans notre pays rentre dans cette problématique.

En effet, la judiciarisation de la société, le développement des règles nationales avec l'existence de code minier qu'on modifie de temps en temps et des règles internationales ne sont pas toujours formalisées. Exemple du droit international des investissements avec les règles que posent la banque mondiale pour la protection des investissements privés étrangers, créent un contexte d'insécurité juridique dont il faut se prémunir aux mieux par la connaissance juridique et à contrario, ceux qui savent utiliser le droit à des fins stratégiques, peuvent en retirer un avantage significatif et éviter à l'Etat des procès inutiles. Cet atelier offre une opportunité pour sensibiliser tout le monde à ces enjeux, les décideurs publics comme privés qui sont les premiers concernés et qui souvent s'affrontent dans des négociations contractuelles mais aussi de faire connaître les actions et les outils disponibles en vue de favoriser l'émergence des solutions appropriées. Celle-ci passe contrairement à nos désires plus par le recours aux intelligences que par la précipitation et la recherche du gain facile. Car avec des champs d'application multiple, économiques, politiques, sociales, culturels, l'utilisation par le pouvoir publique de l'intelligence économique et juridique devrait constituer un des moyens les plus efficaces pour prévenir et gérer rationnellement les conflits qui surgissent actuellement dans l'exploitation des minerais de la RDC. C'est donc là

un outil des décisions pour les décideurs publics et en même temps un facteur de stabilisation dans cet environnement mouvant et complexe principalement dans le cadre de l'exploitation des minerais.

Comme dans d'autres exposés, plusieurs questions ont été débattues par les participants. Il s'agit entre autres de:

- La présence de l'acteur politique de paraître dans les négociations.
- La question de cohésion par tous les hommes et institutions politiques. Dans la revisitation, quel a été le rôle du Parlement ?
- La gestion du temps. Prévu pour 6 mois et le processus est allé au delà de 2 ans. Le gouvernement n'avait pas évalué l'importance et la portée de ce processus ainsi que certains impondérables.

Pour répondre à ces préoccupations, l'intervenant a commencé par relever que l'atelier nous sert à débattre froidement les choses. Lorsque je parle des intelligences, je voulais relever le fait que lorsqu'on s'engage dans un processus à faire signer des actes importants qui engagent des Etats, on se réfère au service de renseignement. Le service des intelligences, c'est pour faire travailler la tête. L'intervenant a donné l'exemple du Japon qui a créé le Ministère des intelligences. Il ne faut pas que les intelligences viennent vers vous. Il y a des gens qui peuvent être recrutés au lieu de chercher le bureau d'étude à l'extérieur pour gagner des commissions. Il faut recourir aux universitaires indépendants qui connaissent les dossiers et qui pourraient aider l'Etat.

- Quant aux leçons par rapport au résultat, ces leçons se trouvent en filagramme par rapport aux objectifs de 1 milliard pour financer le budget de l'Etat. Si le milliard a été atteint tant mieux. On aurait dû atteindre ce milliard en utilisant d'autres procédures.
- Dans la plupart de pays, les gouvernements changent mais les politiques économiques ne changent pas. Dans tous les pays du monde, des lois sont adoptées pour éviter la dilapidation et le détournement de deniers publics. Les capacités sont dans le pays, mais nous n'avons pas la culture d'utiliser les capacités nationales parce qu'on ne s'aime pas. Cet Etat appartient à tous les congolais et il faut savoir qu'après nous, il y aura d'autres personnes qui vont venir.
- Par rapport à la manière dont nous nous comportons, le ministre doit intervenir en dernier ressort. Il faut laisser le travail d'expert aux experts et les politiques doivent se cacher car une erreur d'un politicien sur le plan technique peut conduire à la catastrophe. Un ministre ne doit pas recevoir les responsables des entreprises pour négocier avec eux.
- La notion de la souveraineté des nations sur leurs ressources nationales conduit à des nationalisations. Ex : Congo, Iran... mais ce principe est battu en brèche par les pratiques des sociétés multinationales mais aussi des règles que posent la banque

mondiale dans le cadre de l'accord sur les garanties des investissements où on voit parfois la banque intervenir pour la protection des investisseurs étrangers.

Ce principe ne se pose pas sur la signature du contrat mais dans les conditions de négociation.

3. Le type de contrat de partenariat à adopter dans le secteur minier au terme de la revisitation

Professeur Tambwe, Coordonnateur Adjoint de la Cellule Technique de Planification Minière (CTPM) a, au nom du Ministère des Mines, développé ce point en commençant par le constat fait à son temps, d'une baisse de la production des entreprises minières, des faibles capacités managériales dans les chefs des mandataires publics, vers les années 90. L'Etat actionnaire avait préconisé le partenariat entre les entreprises publiques et les homologues privés. La plupart des partenariats ont été conclus dans de circonstance défavorable. Entre le temps de la conception et la réalisation de la mise en œuvre des contrats de partenariat, il s'est passé un temps trouble. Sun city, Commission Lutundula, etc. Le Gouvernement s'est décidé de revisiter les contrats miniers.

L'orateur a développé les axes fondamentaux des contrats de partenariats à venir a 10 points :

a. Les apports des partenaires (apport en nature)

Dans le contrat type, les apports dans les sociétés de jointe venture, doivent être désormais correctement évalués. Cette évaluation devra mettre en lumière quelques éléments dont : les études et informations sur les ressources, la valeur de gisement, les équipements et les installations mises à la disposition du projet et les capitaux propres.

b. Les retombées financières à court, moyen et long terme.

Le critère de fixation ainsi que la libération de retombées financières de deux parties devront être explicités dans le contrat. Pas de porte, loyer d'amodiation, royalties, droit superficiaires, droit dû à l'Etat en cas de cession des droits, critères de rémunération des parts.

c. Sources de financement de projet

La source de financement devra être explicitée clairement. Capitaux propres et capitaux empruntés sur le marché international. Dans ce dernier cas, le remboursement devra être du ressort de la partie qui a contracté l'emprunt. Ceci évitera à l'autre actionnaire qui n'a pas contracté l'emprunt d'être inutilement bloqué dans une servitude de paiement de la dette.

La vision de l'Etat congolais est qu'il y ait dans le nouveau contrat un minimum de financement endogène. Qui devra être disponibilisé par les parties. Cela permettra de sécuriser la redistribution des dividendes et aura pour effet de faire bénéficier les taxes et autres impositions dues au trésor.

Le contrat devra prendre en compte les aspects relatifs aux capitaux propres, capitaux empruntés, aux ratios des capitaux propres sur la valeur globale de l'investissement ainsi

qu'aux modalités de remboursement. Il ne faudra pas que ces modalités préjudicient l'une des parties.

d. Les taux de rémunération doivent rester à une limite raisonnable.

Ces taux doivent être comparables au taux applicable dans la région de la SADC qui a une vocation minière plus tranchante. Le contrat devra intégrer les éléments relatifs au concept majeur que sont le taux de rémunération des capitaux propres des parties, le taux de rentabilité en terme des projets, le model économique adopté pour le projet, le mode d'évaluation des paramètres du model économique notamment les risques du projet qui ont été souvent extrêmement gonflés.

e. La question de la redistribution équitable du profit excédentaire.

Si les bénéfices sont moralement inacceptables, il faut un mécanisme de redistribution équitable.

f. Le respect de la législation.

Eviter des interprétations intéressées de certaine disposition de la loi minière et le respect stricte aux lois congolaises. Dans le contrat type, c'est la loi congolaise qui doit être appliquée en cas de conflit.

g. Contrôle de mouvement des parts sociales.

S'abstenir de céder les parts ou actions sociales alors que le projet est encore dans une phase de recherche pour certifier les réserves, il faut informer l'associé public des intentions de cession des parts, subordonner la cession effective au payement des droits dus à l'Etat au cous de cette transaction et rendre le cédant et le cessionnaire solidairement responsable de paiement des droits dus à l'Etat. C'est une question de souveraineté et de responsabilité.

h. La question relative aux obligations des partenaires.

Il faut remplir les obligations des parties librement. Chaque partie doit connaitre ses droits et ses obligations.

i. L'utilisation des ressources locales

Il faut stipuler clairement dans le contrat minier qu'à condition égale aux compétences égales, le partenariat a l'obligation de privilégier la consommation locale, l'engagement d'une main d'œuvre locale. Donc, il faut privilégier le recours à la main d'œuvres nationale.

j. Des contrats de partenariat conclus par appel d'offre

Ce contrat doit se conformer au terme de l'offre accepté. Tout gisement dont les réserves sont connues doit faire obligatoirement, l'objet d'un appel d'offres.

Après l'intervention du Professeur Tambwe, plusieurs questions lui ont été posées auxquelles l'intéressé avait répondu :

Il s'agit des questions ci-après ;

- La définition de la main d'œuvre locale par rapport à la tribu ou aux droits des ayants droits.
- La question des obligations des entreprises de produire et de transformer les minerais en RDC
- Des entreprises cotées en bourse avec des titres miniers congolais et pourquoi les entreprises congolaises ne peuvent pas être aussi cotées en bourse.
- L'évaluation des apports entre ceux qui apportent des technologies, de financement et ceux qui apportent des ressources.
- Comment faire bénéficier les populations de ces ressources ? ce model va-t-il changer le système de gérance des ressources ? Quid de la rétrocession
- Pourquoi ne pas assujettir l'octroi de droit minier à un appel d'offre international ?
- De quel type de partenariat faite vous allusion dans ce model type de contrat ? car il y a des partenariats public- public et public-privé. S'agit-il des contrats in fine, amodiation, cession ou un contrat à option ?

A ces questions, l'Intervenant a répondu de la manière suivante :

- En ce qui concerne la main d'œuvre locale, il s'agit d'une main d'œuvre nationale
- Par rapport à la production et transformation, il faut noter qu'un projet minier prend des considérations du cadre juridique du pays. Tout partenariat doit entrer en considération au bout d'un certain nombre d'année. Il y a des incitations qui obligent le partenariat à produire notamment la perte d'une partie de carré minier à l'absence de production. Il faut faire élaborer les lois par des techniciens et il faut savoir que les lois sont perfectibles même pour le gèle de gisement. Il faut une législation claire.
- La question de cotation de la Gécamines en bourse est une question d'honorabilité. Vous pouvez avoir des ressources minérales, les ressources humaines mais si vous n'avez pas de crédit, il est difficile d'être coté à la bourse. Nous nous sommes aussi posé la question de savoir pourquoi les ressources sont sous-évaluées par rapport aux apports. C'est la raison même de la revisitation
NB. Les ressources n'ont pas seulement de la valeur une fois extraite même pendant la recherche, elles ont de la valeur. A la bourse, les entreprises partent avec des droits miniers juste parce qu'il y a de la valeur.
- Comment faire bénéficier les populations de ces ressources? ce contrat type ne remplace pas le code des investissements, les lois de la République. C'est un contrat qui est fondé sur les lois du pays. Le code minier prévoit des clauses qui touchent à l'environnement et au projet social. Il faut savoir aussi qu'il y a des operateurs dans le secteur minier qui s'acquittent de leurs obligations fiscales, mais est-ce que tout l'argent arrive dans le compte du trésor public? on ne saura pas régler le problème de disfonctionnement de l'Etat dans le contrat minier ?

En ce qui concerne le contrat type de la RDC, SARW a proposé son appui pour la prise en charge des travaux d'élaboration de ce contrat type par une commission ad hoc. Il faut toutefois signaler qu'après chaque thème développé, il y a eu un débat contribuant ainsi à l'enrichissement des leçons tirées de la révisitation congolaise.

Conclusion

Concluant cette journée, Monsieur Georges Bokonde, Chef de Bureau de Southern Africa Resource Watch, a confirmé que le processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers est une grande première en RDC. C'est la première fois qu'une telle expérience soit vécue depuis des années. Malgré la lenteur et les effets pervers sur la mobilisation des financements entre autres pour cause de la crise financière, il convient de noter que des leçons tirées de ce processus permettent d'avoir une politique cohérente dans l'exploitation des ressources naturelles et une législation adaptée aux réalités du pays. Tout au long de cet atelier, nous avons retenu qu'il faut beaucoup de prudence pour traiter des affaires qui touchent à l'intérêt supérieur de la nation et que les hommes politiques congolais fassent preuve de l'esprit de grandeur dans la gestion de la chose publique. La révisitation et la renégociation des contrats miniers constituent avec la réforme des entreprises publiques un moment crucial dans la nouvelle structuration du portefeuille minier de l'Etat.

Les entreprises publiques transformées, qui ont agi jusque là comme des sociétés de patrimoine s'exposeront désormais à la concurrence dans leur propre filière avec une constellation des sociétés mixtes mieux outillées dans la fonction de production.

Le succès de la réforme va reposer sur la capacité de réussir la phase transitionnelle de transformation malgré les risques évidents de réaliser un désengagement profitable à l'économie nationale. Néanmoins, quelle relation doit-elle faire entre les résultats de la révisitation et la réforme des entreprises minières publiques.

La révisitation est finie et l'Etat congolais devra éviter dans l'avenir un autre processus semblable. Il devra mettre en place tous les mécanismes juridiques, économiques et techniques tirés des leçons de la révisitation actuelle pour toute conclusion future de n'importe quel partenariat et cela dans n'importe quel secteur productif de la vie nationale.

Fait à Kinshasa, le 10 janvier 2010

Annexe : Liste des participants

No	NOMS	ORGANISATI ON	TELEPHONE	EMAIL
01	Claude Kabemba	SARW	0027823272381	claudek@sarwatch.org
02	Georges Bokonde	SARW	0812845943	georgesm@sarwatch
03	Anaiah Bewa	OSISA	0999147580	AnaiahB@osisa.org
04	Roger Mvita	AFRIMAP	0999904906	Kmvita@osisa.org
05	Henri Muhiya	CERN/CENCO	0810526141	hmuhiya@yahoo.fr
06	Dr Pasteur Mutombo	ECC/MEU	0813401117	Johan_mut@yahoo.fr
07	Me Valery Mukasa	Min. des Mines	0997026913	valerymukasa@yahoo.fr
08	Felix Mupande	CAMI		
09	Prof Bakandeja Grég.	UNIKIN	0815093816	Gbakandeja2002@yahoo.fr
10	Ernestre Mpararo	Licoco	0819687389	licocordc@yahoo.fr
11	Philippe Kayumba	Licoco	0999221599	Philip_kayumbank@yahoo.fr
12	Me Mbere Moba	Avocat	0814012264	cypriembere@yahoo.fr
13	Prof. JP Segihobe	UNIKIN		
14	Coco Mbangu	CERN/CENCO	0815999171	cocombangu@yahoo.fr
15	Mutombo Henri	OKIMO	0998177549	mutombokalubi@yahoo.fr
16	Ferdinand Muhingirwa	CEPAS		
17	Paul Kasongo	MALI		
18	Prof. Maloba Ngoba	TFM	0817005418	Ngoba_maloba@fmi.com
19	Mantomina Nkembo	Amb. du Canada	0817080805	Guy-olivier.mantomina@international.gc.ca

20	Patricia Olonna	Centre Carter	0818591676	Poconnor101@gmail.com
21	Nzanga Boris	Centre Carter	0811997310	nzangaboris@yahoo.fr
22	Jean-Claude Kuvuoa	Chekina Sprl	0814643434	Chekinasprl2@yahoo.fr
23	Bashizi Guy	Chekina Sprl	0815264294	Guybashizi@yahoo.fr
24	Me Nicole Odia	ACIDH	0997020609	Nodia_k@yahoo.fr
25	Albert Kitenge	CAR	0990904423	Albert.ngongo@kivuresources.com
26	Gera Binumbi	SAKIMA	0898548153	
27	Kabeya N'tumba	CAFOD	0814765470	akabeya@cafod.org.uk
28	John Kankolong	La Référence Plus	08182625131	kankolong@yahoo.fr
29	Marcel Mubenga	RTNC	0998758532	marcelmub@yahoo.fr
30	Paul Kalenga	RELCOF	0997047683	Paul_kalenga@yahoo.fr
31	Guillaume	TVS1	0897911524	
32	Nana Kalambay	Antenne A	0898980201	
33	Christian Roharot	MISEREOR	0998821519	Misereor_kinshasa@yahoo.fr
34	Matthia Yambe	Chercheur indep.	0818994405	
35	Jenny Makengo	CERN/CENCO	0998162143	jennymake@yahoo.fr
36	Lambert Shongo	Expert	0998114451	
37	Mokemo Ngamoba	CTCPM	0999958624	mokemomarcel@yahoo.fr
38	Joseph Cihunda	Renaitre	0810399060	jcihunda@yahoo.fr
39	Olivier Kaforo	Le Potentiel	0815254555	kafromoke@yahoo.fr
40	Aline Basansa	RTNC	0898297412	Aline_basansa@yahoo.fr
41	Thiery Zeng	CEJP-CENCO	0998208428	thieryzeng@gmail.com

42	Sylvie Mweze	Digital Congo	0812145654	sylviemweze@yahoo.fr
43	Baleka Bakole	UNIKIN/DROI T	0999901424	Etiennebakole2004@yahoo.fr
44	Rigobert Minani	RODHESIC/CE PA	0999905272	rigomin@yahoo.fr
45	Tshimanga Mbiya	ACP	0990492367	kshimbi@yahoo.fr
46	Rampia	CRGM	0814935929	
47	Chantal Bashizi	CAMI	0810304065	chantalbashizi@yahoo.fr
48	Jean-Paul Charlier	Amb Belgique	08119700151	Jean-paul.charlier@dyilobel.fed.be